

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de maîtrise du volley-ball et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen d'un test d'exigences préalables consistant en la validation successive de quatre situations de maîtrise du ballon, réalisées dans l'ordre chronologique suivant :

Situation n° 1 : Les joueurs sont face à face, distants de quatre à six mètres, parallèlement au filet. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

« Validation de la situation n° 1 : réaliser, sans rupture, dix fois le double contact précisé ci-dessus. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 2 : Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

« Validation de la situation n° 2 : réaliser huit passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

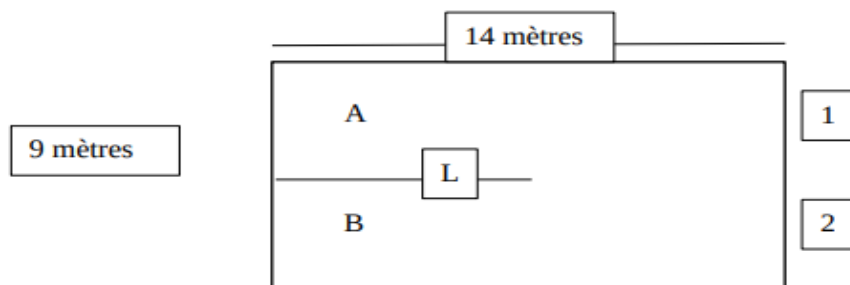
Situation n° 3 : Forme jouée en 1 × 1 avec filet. Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci.

Les joueurs s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

Situation 3a : Entre un et deux mètres derrière chaque joueur, à droite et gauche, deux cerceaux écartés de trois mètres et un ballon dans un des cerceaux. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3a : être capable de réaliser cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation 3b : dans cette situation, les cerceaux et le ballon sont placés à proximité de la ligne centrale devant les joueurs. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3b : réaliser huit cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 4 :



a) Le joueur se positionne en 1 et sert dans le demi-terrain B.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain A. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

b) Le joueur se positionne en 2 et sert dans le demi terrain A.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain B. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du volley ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique.